

ARTICLE PREMIER

DIRECTIVES CANONIQUES, LITURGIQUES ET PASTORALES

(Lundi, Mardi, Mercredi saints)

1. — Bréviaire :

On ne fait aucune mémoire. Les *Preces feriales* se disent seulement aux Laudes et aux Vêpres du Mercredi saint.

2. — « Flectamus genua » :

La rubrique qui prescrit l'agenouillement¹ après *Flectamus genua* afin de prier silencieusement pendant quelques instants, s'applique également au Mercredi saint, même aux messes basses.

3. — Messe du soir :

L'Ordinaire peut autoriser la célébration des messes de l'après-midi ou du soir comme avant la réforme ; on s'en tient à la Constitution *Christus Dominus* du 6 janvier 1953, sur le jeûne eucharistique.

4. — Saintes-Huiles :

On profitera de la journée du Mercredi saint pour nettoyer les ampoules destinées à recevoir les Saintes-Huiles le lendemain matin. Dès qu'on se sera procuré les Huiles nouvelles, on fera brûler les anciennes ou on les versera dans le *sacrarium*.

5. — Vases sacrés :

Le nouvel *Ordo Hebdomadæ Sanctæ* demande de consacrer à la messe du Jeudi saint toutes les hosties

qui serviront à la communion de ce jour et à celle du Vendredi saint². En conséquence, il y aura, au Mercredi saint, de préparer les ciboires nécessaires au besoin, on transvaserait dans un seul ciboire les hosties déjà consacrées³.

6. — Veillées bibliques :

Les nouvelles cérémonies de la Semaine sainte ne seront comprises des fidèles et ne seront pas génératrices de grâces que si elles sont expliquées par le *Triduum sacram*. C'est pourquoi l'*Ordo Hebdomadæ Sanctæ* engage les cures à donner aux paroissiens une instruction qui soit à la fois doctrinale et liturgique⁴.

On ferait donc bien de profiter des soirées de la semaine des rameaux et des trois jours suivants pour réaliser cette catéchèse. On pourrait choisir des thèmes qui soient en rapport avec les offices du Jeudi, Vendredi et Samedi saints. Le Dimanche des Rameaux, on développera davantage le thème du baptême et les obligations qui en découlent. Le Lundi saint, la prédication pourrait porter sur Christ, lumière du monde : ces deux thèmes du baptême et lumière divine) reviendront dans la Veillée pascal. Le Mardi saint, on parlera sur la malice du péché, et le Mercredi saint, on parlera sur la présence réelle ou la charité fraternelle. On préparerait les cérémonies du Jeudi saint (l'Épistole, lavement des pieds) et du Vendredi saint (la Passion et mort du Christ)⁵.

1. Et non une simple genuflexion prolongée.

2. *O.H.S.*, Feria V in cena Domini, n. 1.

3. Si l'on ne possédait pas un nombre suffisant de ciboires, on pourrait utiliser un grand récipient qui réaliserait les conditions requises pour le ciboire : matière solide et convenable (*C.J.C.*, 1270), intérieur de la coupe doré (*S.R.C.*, 3162 ad 6), et bénédiction spéciale (*Rit. cel. Missæ*, tit. II, n. 3). Le lendemain, on transvaserait les hosties de ce récipient dans les ciboires vidés

la veille (*Ephem. Lit.*, 1956, vol. LXX, fasc. VI, p. 100).

4. *Instructio S.R.C.*, I, n. 2 ; voir plus haut page 4 et 10.

5. On trouvera une riche documentation sur ces différents thèmes mis en valeur dans la Bible et la Liturgie, en consultant la brochure suivante : HEUSCHEN, *Deux célébrations de la Semaine sainte*, Ed. Apost. Lit., Abbaye de Saint-André, Neuvion (Belgique), en vente également au Service de documentation pastorale, Brigham, comté de Brome, P.Q.

ARTICLE DEUXIÈME

PARTICULARITÉS AUX TROIS PREMIERS JOURS DE LA SEMAINE SAINTE

(Lundi, Mardi et Mercredi saints)

1. — Vêtements sacrés et début de la messe :

a) Les ministres sacrés revêtent la dalmatique et la tunique violettes.

b) On dit les prières au bas de l'autel, sans le psalme *Júdica me*.

2. — Suppression des doublets :

Aux messes chantées, avec ou sans ministres sacrés, tout ce qui est lu ou chanté par le diacre, le sous-diacre ou un lecteur¹, du fait de leurs fonctions propres, est omis par le célébrant².

3. — Commémoraison :

La messe ne comporte qu'une seule Oraison. Aucune commémoraison n'est admise, à la messe comme à l'office. Sont également interdites les Oraisons impérées à quelque titre que ce soit³.

4. — Passion : Mardi et Mercredi saints :

a) Aux messes chantées avec ministres sacrés, la Passion se chante comme au Dimanche des rameaux.

b) Aux messes chantées sans ministres sacrés et aux messes basses, le célébrant lit la Passion au coin de l'évangile, après avoir dit le *Munda cor*. Il n'y a plus d'interruption comme jadis. Il ne fait aucun signe de croix, ni sur le livre ni sur lui-même, quand il commence le récit. À la fin, il ne baise pas le livre, ne dit pas « Per evangélica dicta . . . » et ne se fait pas encenser.

Le récit débute par l'épisode de Gethsémani : le Mardi saint, la Passion selon saint Marc commence

ainsi : « In illo tempore ; Jesus et discipuli ejus veniunt in pradium, cui nomen Gethsémani ». Le Mercredi saint, la Passion selon saint Luc commence ainsi : « In illo tempore : Egressus Jesus ibat secundum consuetudinem in montem Olivarum ».

Si un prêtre a l'autorisation de biner en ces jours, il doit normalement lire toute la Passion à chacune des messes. L'*Ordo* prévoit une péripécie spéciale pour le binage du Dimanche des rameaux, mais non pour les autres jours⁴. D'ailleurs, nos fidèles s'attendent à ce récit de la Passion, et seraient fort surpris si on le supprimait dans le seul but de raccourcir la cérémonie⁵.

Le prêtre qui, pour raison de santé, aurait le privilège d'abrégé la Passion, commencerait, le Mardi saint, à « Et facta hora sexta » (MARC XV, 33-46) ; le Mercredi saint, à « Et postquam venerunt » (LUC, XXIII, 33-53)⁶. Dans les deux cas, il commence par « Dominus vobiscum », « Sequéntia . . . », et termine par « Per evangélica dicta . . . », en baisant le livre⁷.

5. — « Flectámus génua » :

a) Aux messes chantées avec ministres sacrés, le célébrant, après le *Kýrie*, demeure au coin de l'épître, et chante « Orémus ». Le diacre ajoute « Flectámus génua » et tous s'agenouillent. Après quelques instants de prière silencieuse, le diacre chante « Leváte » ; tous se relèvent, et le célébrant chante l'Oraison.

b) Aux messes chantées sans ministres sacrés et aux messes basses, le célébrant, après avoir chanté (*ou dit*) « Orémus » et « Flectámus génua », se met à genoux. Après quelques instants de prière silencieuse, il chante (*ou dit*) « Leváte », se relève, et chante (*ou dit*) l'Oraison.

1. Ce lecteur doit être revêtu de la soutane et du surplis, et chanter en latin.

2. *Instrúctio S.R.C.*, 16 novembre 1955, n. 6.

3. *Decrétum S.R.C.*, 16 novembre 1955, n. 3.

4. En effet, la rubrique du Dimanche des rameaux est explicite : « Qui hódie áliam vel tértiam Missam célebrat, non tenétur . . . (O.H.S., Domínica II Passiónis seu in Palmis ad Missam).

5. Le cas du Dimanche des rameaux est différent de celui des autres jours : la bénédiction et la procession des rameaux ayant déjà allongé la cérémonie, on comprend que l'Église consente à soulager le célébrant qui doit biner en ce jour.

6. *Ephem. Lit.*, 1956, vol. LXX, fasc. VI, p. 421, n. 14.

7. *Id.*, *ibid.*